

# NOUVEAU RÈGLEMENT (EU) EPI 2016/425

AVRIL  
21  
2018

DÉBUT DE L'APPLICATION  
DU RÈGLEMENT 2016/425

AVRIL  
21  
2019

DECEMBRE  
31  
2021

AVRIL  
21  
2023

## Un changement majeur, mais pas d'inquiétude !

### La Directive EPI 89/686 avait besoin d'être revue.

Non pas parce qu'elle n'offrait plus un niveau de sécurité suffisant.

Le [Règlement 2016/425](#) a, au contraire, repris la totalité des exigences essentielles de santé et de sécurité de la Directive, avec quelques améliorations à la marge.

Mais, parce que, depuis 30 ans, l'organisation du marché de l'EPI a beaucoup évolué. Les rôles et responsabilités de tous les opérateurs du marché : fabricants, importateurs, distributeurs devaient être clarifiés. Il était également nécessaire de consigner l'évolution des pratiques des Organismes Notifiés chargés de l'évaluation de la conformité des EPI.

La majorité des Attestations d'Examen CE de Type (DIRECTIVE) restent valides

Toutes les Attestations doivent être conformes au RÈGLEMENT (Attestation d'Examen UE de Type)

DELTA PLUS met en conformité avec le RÈGLEMENT 95 % de ses Attestations CE de Type

DELTA PLUS met les 5% de ses attestations restants en conformité avec le RÈGLEMENT

Toutes les Attestations de DELTA PLUS sont conformes au RÈGLEMENT

DELTA PLUS met sur le marché des EPI conformes à la DIRECTIVE ou au RÈGLEMENT

DELTA PLUS met sur le marché des EPI conformes au RÈGLEMENT

LES GROSSISTES, DISTRIBUTEURS et REVENDEURS mettent à disposition sur le marché des EPI conformes à la DIRECTIVE ou au RÈGLEMENT jusqu'à la fin de vie du produit

LES UTILISATEURS utilisent des EPI conformes à la DIRECTIVE ou au RÈGLEMENT jusqu'à la fin de vie du produit



### Quand sera-t-il applicable ?

Le Règlement entre en vigueur à partir du 21/4/2018. Cette date sera suivie d'une période de transition allant jusqu'en 2023 avec plusieurs étapes.



### Mise sur le marché ? Mise à disposition sur le marché ?

Le fabricant (ou l'importateur) mettent sur le marché : c'est la première vente d'un EPI à un grossiste ou à un distributeur ou à un utilisateur de l'Union Européenne.

Le distributeur (ou le grossiste) mettent à disposition sur le marché : ils vendent à un revendeur, un distributeur ou à un utilisateur.



### Suis-je contraint par les dates de la période de transition ?

En tant qu'utilisateur ou distributeur, vous n'êtes pas contraints par les dates de la période de transition. La période de transition s'impose à l'opérateur en charge de la mise sur le marché, c'est à dire le fabricant (ou l'importateur), pour réaliser tous les travaux nécessaires à l'application du nouveau Règlement :

- mise en conformité avec le Règlement des produits qu'il mettra sur le marché à partir du 21/4/2019
- révision des Attestations d'Examen CE de Type au plus tard le 21/4/2023



### Que signifie la mise en conformité des produits ?

AUCUN CHANGEMENT TECHNIQUE ! La mise en conformité est seulement documentaire :

- révision de la notice d'information
- évolution du marquage produit selon les types d'EPI
- indication d'une adresse où contacter le fabricant (ou l'importateur)
- mise à disposition de la Déclaration de Conformité UE



### Les EPI DELTAPLUS® que j'ai achetés avant l'application du nouveau Règlement et que j'utilise ou que je fournis à mes employés sont-ils toujours sûrs ?

Les EPI DELTAPLUS® que vous utilisez restent sûrs et valides jusqu'à la fin de leur vie. En effet, ils étaient conformes à la réglementation en vigueur au moment où vous les avez achetés (Directive 89/686).

De plus, les exigences essentielles de santé et de sécurité de la Directive restent inchangées dans le Règlement.



### Les EPI livrés sous Directive 89/686 par Delta Plus et que je détens dans mon stock sont-ils toujours sûrs ?

Les EPI DELTAPLUS® que vous avez en stock restent sûrs et valides jusqu'à la fin de leur vie. En effet, ils étaient conformes à la réglementation en vigueur au moment où vous les avez achetés (Directive 89/686).

De plus, les exigences essentielles de santé et de sécurité de la Directive restent inchangées dans le Règlement. Vous pouvez donc continuer à les commercialiser.



### Quels sont les changements dont bénéficie l'utilisateur ?

Les Attestations UE de Type auront une durée de validité maximum de 5 ans. Ainsi, l'utilisateur est assuré que la conformité de l'EPI qu'il utilise sera ré-examinée régulièrement, et si le produit a été modifié ou si les règles de l'art de la technique ou les normes utilisées pour tester la conformité ont évolué, le produit sera ré-évalué.

Certains EPI passent de la catégorie 2 à la catégorie 3, cela apporte encore plus de sécurité à ce type de produits car ils devront subir un contrôle annuel de la qualité de la production en complément de l'évaluation de conformité. Ce sont les EPI contre les bruits nocifs, contre la coupure par scie à chaîne tenue à la main, contre les jets haute pression, contre les agents biologiques nocifs, dans les ambiances froides dont les effets sont comparables à ceux d'une température d'air inférieure ou égale à -50°C.

Le Règlement impose davantage de responsabilités aux acteurs de la filière EPI : fabricants, distributeurs, importateurs, organismes notifiés et autorités pour assurer la sécurité des EPI circulant sur le marché.



### Qu'est-ce qui change pour le distributeur ?

Certaines dispositions du Règlement ont un impact majeur pour le distributeur : il lui est demandé davantage d'implication pour contrôler la conformité et la fiabilité des EPI qu'il met à disposition sur le marché et davantage de responsabilités vis-à-vis des autorités de surveillance du marché. En étant distributeur des EPI DELTAPLUS®, vous êtes assurés que la conformité des EPI que nous vous vendons est totalement maîtrisée.



### Comment Delta Plus gère ce changement majeur de la réglementation ?

Dès avril 2016, Delta Plus a mis en place l'organisation nécessaire. Toutes les fonctions concernées sont mobilisées afin de vous garantir la mise en conformité de nos produits et de leurs documents dans les délais imposés par la réglementation et pour répondre à vos questions.



### Vous ne trouvez pas de réponse à une de vos questions ?

Posez-la à votre contact habituel chez Delta Plus. Il a été formé pour y répondre immédiatement. Il s'appuie sur le réseau d'experts que Delta Plus a mis en place :

Niveau 1 d'expertise : votre contact habituel

Niveau 2 d'expertise : nos spécialistes famille de produits et nos managers de Market Unit

Niveau 3 d'expertise : notre expert, responsable de la mise en œuvre du Règlement chez Delta Plus



**DELTA PLUS**  
YOUR SAFETY AT WORK